

PAR COURRIEL

Outremont, le 17 novembre 2022

*À l'attention des Commissaires
Office de la consultation publique de Montréal
1550 Rue Metcalfe, Bureau 1414 (14e étage)
Montréal (Québec) H3A 1X6*

**Objet : Consultation publique sur l'ajout d'usages pour le 1420, boulevard du
Mont-Royal - Réponses aux questions de la commission**

Mesdames,

Dans la communication reçue le 15 novembre dernier, vous nous demandiez quelles sont les conditions et les réglementations qui déterminent et encadrent la tenue d'un processus référendaire dans le cadre des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

En premier lieu, nous désirons préciser que le projet soumis ne nécessite aucune modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les demandes de modifications visent uniquement le règlement 09-003, règlement adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 5° de la [Charte de la Ville de Montréal](#). C'est l'article 89.1 de cette même charte qui prévoit qu'un projet d'un règlement adopté en vertu de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation. C'est également ce même article 89.1 qui prescrit que ce projet de règlement soit assujéti aux modalités d'approbation référendaire. Ces articles prévoient que cette procédure s'applique pour des projets situés dans un site patrimonial déclaré, tel le site patrimonial du Mont-Royal.

Nous aimerions également préciser que l'OCPM est un organisme indépendant mandaté par le conseil municipal afin de tenir l'audience publique obligatoire à la suite de l'adoption du premier projet de règlement. L'OCPM n'est aucunement impliqué dans le processus d'approbation référendaire. Ledit processus est géré par la Ville de Montréal, en conformité avec le cadre législatif provincial applicable.

Procédure

Après la clôture de la période de consultation, l'OCPM déposera un rapport qui sera assorti de recommandations. À la suite du dépôt de ce rapport, la Ville aura la possibilité d'apporter des modifications au projet de règlement qui a été présenté en consultation publique. Les objets de ces modifications devront porter uniquement sur des éléments qui ont été discutés durant la période de consultation. C'est à la suite de cet exercice que la Ville adoptera un second projet de règlement, avec ou sans changement, et c'est sur ce second projet de règlement que les modalités d'approbation référendaire s'appliqueront.

Approbation référendaire

Le processus d'approbation référendaire lui-même est un recours légal qui permet aux citoyens d'accepter ou non une ou des propositions de modification de certains objets d'un règlement de zonage ou d'un règlement adopté en vertu des articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal. Le processus sera enclenché après l'adoption, par le conseil municipal, du second projet de règlement (adopté avec ou sans changement). Les personnes habiles à voter sont celles qui résident dans la zone visée (PB-6) et les zones contiguës, telles qu'identifiées à la carte jointe en annexe à la présente communication.

Le processus d'approbation référendaire est régi par des lois provinciales et comprends trois étapes :

1. **La demande de participation à un référendum** : sous forme de pétition (par plus ou moins 12 personnes habiles à voter par zone) demandant à mettre en oeuvre le processus référendaire (en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme - LAU) ;
2. **La tenue du registre** : période d'enregistrement pour demander la tenue d'un scrutin référendaire (en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités - LERM) ;
3. **Le scrutin référendaire** : un scrutin référendaire aura lieu si le nombre de signatures au registre requis a été atteint. La démarche à suivre pour la tenue d'un scrutin référendaire est également prévue par la LERM.

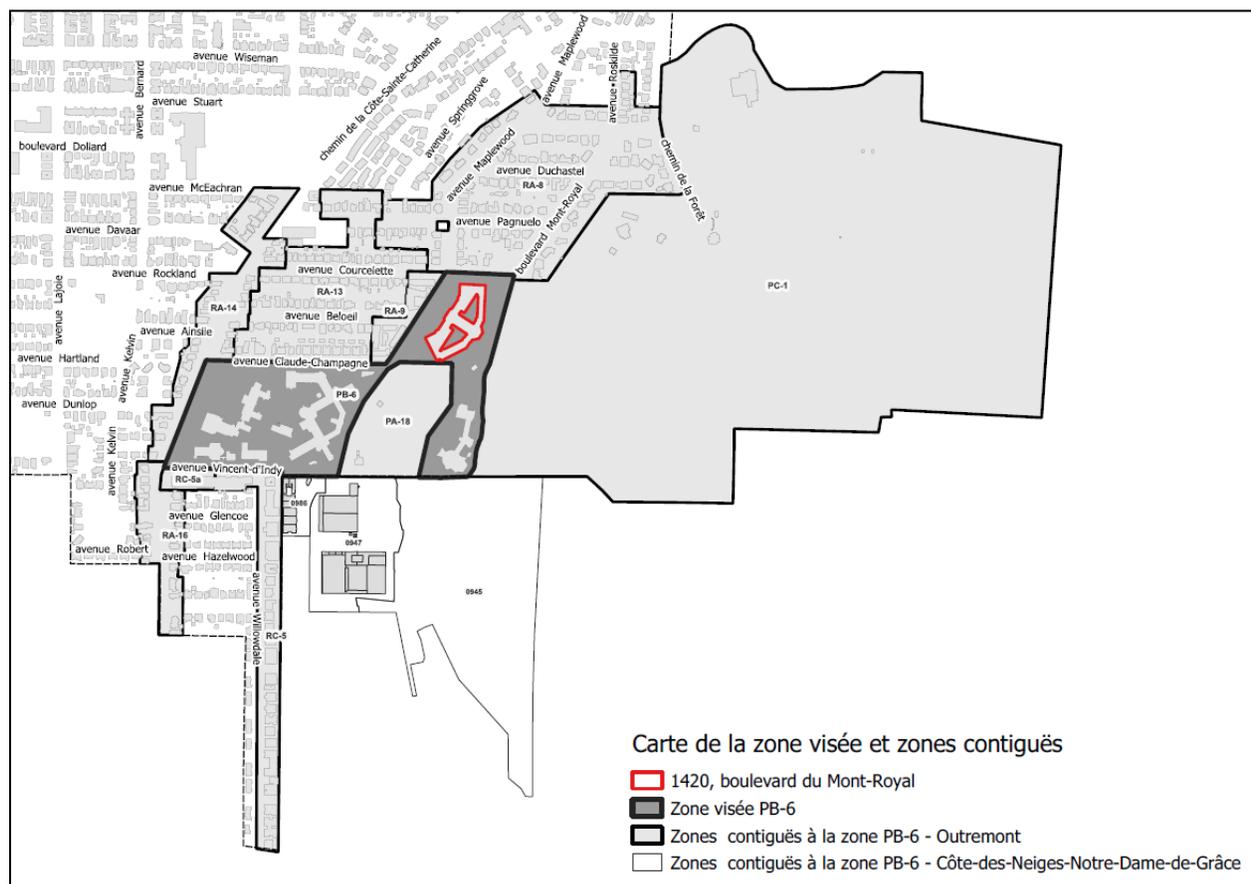
En conclusion, le processus d'approbation référendaire est identique à celui effectué dans le cas de la modification d'un règlement de zonage. Il est donc important de souligner que les personnes habiles à voter auront la possibilité de déclencher ce processus en fin de parcours afin de s'exprimer sous forme d'un référendum en lieu d'une décision des personnes élues. Il faut également noter que le calcul pour forcer la tenue du scrutin référendaire est défini par la Loi. Le processus sera géré par le service du greffe de la Ville de Montréal et des avis publics sont obligatoires en vertu des lois applicables. Pour plus d'informations à ce sujet, nous vous invitons à consulter la page web dédiée au processus d'approbation référendaire sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en suivant ce [lien](#).

Espérant que ces renseignements répondent à vos interrogations, nous vous prions de recevoir, mesdames, nos salutations distinguées.

Jean-François Lebrun, conseiller en aménagement
Direction d'arrondissement adjointe - *Gestion du territoire,
du patrimoine et soutien administratif*
1431, avenue Van Horne
Outremont (Québec) H2V 1K9

p.j. Carte de la zone visée et des zones contiguës

Zone visée et zones contiguës



Liste des zones*:

- Zone PB-6: zone visée par le projet - arrondissement d'Outremont
- Zone PC-1: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RA-8: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RA-9: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RA-13: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RA-14: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RA-16: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RC-5A: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone RC-5: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone PA-18: zone contiguë - arrondissement d'Outremont
- Zone 0986: zone contiguë - arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce
- Zone 0947: zone contiguë - arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce
- Zone 0945: zone contiguë - arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce

*Liste et carte fournies à titre indicatif et sans valeur juridique.